

AIDE À L'ACHAT DE PARTITIONS

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Écoles de musique (associations ou collectivités locales)
- ▶ Fanfares, harmonies, batteries-fanfares amateurs

NATURE DE L'AIDE

Soutien à l'achat de partitions pour les ensembles musicaux amateurs et pour les ensembles des écoles de musique

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Critère d'éligibilité :

L'ensemble doit être constitué en association ou, s'il s'agit d'une école de musique, être municipale, intercommunale ou associative.

Montant de la subvention :

80 % du montant TTC pour les associations et du montant HT pour les collectivités.
La subvention octroyée est plafonnée à 600 € par structure et par an.

PIÈCES À FOURNIR

- Demande de subvention
- Délibération (si structure publique)
- Statuts (seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale)
- RIB (seulement s'il y a modification depuis le dépôt d'une demande initiale)
- Numéro de SIRET (pour une première demande)
- Devis ou offre de prix

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Versement en une seule fois après décision de la Commission permanente du Conseil général, sur présentation de la facture acquittée.

CONTACT

Corinne Leroux
02 45 50 47 61
corinne.leroux@cg41.fr